



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif  
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21  
et des textes issus du Sommet mondial  
pour le développement durable et de la Conférence  
des Nations Unies sur le développement durable**

**Afghanistan, Afrique du Sud, Arménie, Australie, Bahreïn,  
Bangladesh, Bélarus, Bénin, Costa Rica, Érythrée, Fédération  
de Russie, Fidji, Géorgie, Guyana, Inde, Iraq, Japon, Kazakhstan,  
Koweït, Kirghizistan, Maurice, Monténégro, Pakistan, Papouasie-  
Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Serbie, Sri Lanka,  
Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turkménistan,  
Ukraine et Viet Nam : projet de résolution révisé**

### **Mise en œuvre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie et sa résolution 65/154 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,

*Rappelant également* sa résolution 64/292 du 28 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement,



*Rappelant en outre* les résolutions 15/9 et 21/2 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement du 30 septembre 2010<sup>1</sup> et du 27 septembre 2012<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, à l'annexe de laquelle figurent les directives et critères convenus au titre de la proclamation des années internationales et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup> et tous ses principes, Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>6</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>7</sup>, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>8</sup>, les engagements qui ont été pris à ces occasions, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>9</sup>,

*Soulignant* que l'eau est essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim et qu'elle est indispensable à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs connexes convenus à l'échelon international dans les domaines économique, social et environnemental,

*Consciente* de l'importance de la coopération à tous les niveaux pour la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>10</sup> et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Prenant note* de la tenue du sixième Forum mondial de l'eau à Marseille (France) du 12 au 17 mars 2012,

*Prenant note également* du fait que le vingtième anniversaire de la proclamation de la Journée mondiale de l'eau aura lieu pendant l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)*, chap. II.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. III.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>8</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>9</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>10</sup> Voir résolution 55/2.

1. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies à poursuivre les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre cette Année internationale, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, et souligne l'importance de la mise en œuvre de l'Année au niveau des pays;

2. *Encourage également* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à tirer parti de l'Année et à continuer de promouvoir des initiatives à tous les niveaux, le cas échéant, notamment dans le cadre d'une coopération internationale, visant à réaliser les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans l'Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup>, la Déclaration du Millénaire<sup>10</sup>, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>7</sup> et les décisions prises lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>9</sup>;

3. *Se félicite* que le Gouvernement tadjik ait offert d'accueillir en août 2013 à Douchanbé une conférence internationale de haut niveau sur la coopération dans le domaine de l'eau;

4. *Invite* son président à organiser, pendant sa soixante-septième session, un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2013, Journée mondiale de l'eau, pour marquer l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et le vingtième anniversaire de la proclamation de la Journée mondiale de l'eau;

5. *Se félicite* de l'organisation d'une manifestation ayant trait à la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2013 à La Haye (Pays-Bas) axée sur la coopération dans le domaine de l'eau, thématique de l'Année internationale;

6. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les collectivités locales, à la mise en œuvre de l'Année à tous les niveaux;

7. *Invite* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à contribuer aux préparatifs de la conférence de haut niveau à Douchanbé et prie le Secrétaire général de faire établir un document d'information sur la coopération dans le domaine de l'eau en prévision de cette conférence;

8. *Invite* le Secrétaire général à prendre, en coopération avec ONU-Eau et d'autres organisations compétentes, les dispositions voulues pour contribuer à la mise en œuvre de l'Année à l'échelle mondiale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la résolution 65/154 sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, 2013, et y compris l'évaluation de cette Année internationale d'après les directives figurant en annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social.